

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Circulation alternée à compter du 15 avril 2025 jusqu' au 30 juin 2025 pour les travaux de trottoirs sur la rue des Frères Desjardin sur le territoire de BUSIGNY.

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande du **11 avril 2025** par laquelle l'**Entreprise Descamps TP** de Caudry fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de Busigny pour le motif suivant : **réfection trottoirs sur la rue des Frères Desjardin.**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

Article 1 – L'entreprise Descamps TP de Caudry est autorisée à restreindre la circulation, mais également à occuper le domaine public en fonction des interventions et ce pour assurer leur sécurité.

Article 2 - L'organisation de la circulation sur la voie sera la suivante : circulation alternée avec feux de circulation, vitesse réduite à 30 Km/heure et stationnement interdit sur la zone de travaux.

Article 3 - Le présent arrêté est pris pour la rue des frères Desjardin sur le territoire de Busigny sur les **portions situées entre les numéros 102 à 128, les numéros 172 et 186 et face au numéro 22** à compter du **15 avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025**.

Article 4 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise concernée et sous sa responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 11 avril 2025

Le Maire,

Didier MARECHALLE

